



PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 25 JANVIER 2021 À 19 H
À LA SALLE ERIC-WESSELOW
SITUÉE AU 5, BOULEVARD D'YOUVILLE**

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux
Paul G. BRUNET, directeur général par intérim

SUIVI

RÉSOLUTION 2021-01-01 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-02 **2.1** Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 7 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 7 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 7 décembre 2020 et de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2020

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité consultatif d'urbanisme du 9 décembre 2020.

2.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2020-12-631 en regard du financement des travaux de réfection d'éléments patrimoniaux sur l'île Saint-Bernard

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE le financement mentionné lors du comité plénier du 30 novembre 2020 comprenait une portion par le programme fédéral du Fonds d'aide et de relance régionale (FARR), une autre par la congrégation des Sœurs Grises de Montréal et finalement par le règlement d'emprunt E-2112-12;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt E-2112-12 prévoit que tout financement supplémentaire, autre que la Ville, doit être appliqué au montant financé par le règlement d'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2020-12-631, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La modification consiste à remplacer :

« QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2112-19 du poste budgétaire 23-080-03-721. »

Par

« QUE la dépense de 1 432 784,99 \$, taxes incluses, soit imputée au projet d'investissement de la façon suivante :

- un montant de 775 784,99 \$ au poste budgétaire 23-080-03-721 achats de biens - infrastructures par règlement d'emprunt; et
- un montant de 657 000,00 \$ au poste budgétaire 23-080-06-721 achats de biens - infrastructures par l'excédent non affecté.

QU'un montant de 775 784,99 \$ soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2112-12 au poste 23-510-00-000.

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 657 000,00 \$ à même l'excédent non affecté. »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

2.4 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2020-12-633 en regard du financement de la fourniture et l'installation de deux modules multisports

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE l'article 117.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que toute somme reçue par la Ville pour les espaces verts/les parcs ou en contrepartie de la cession d'un terrain font partie d'un fonds spécial, en l'occurrence le fonds des parcs et terrains de jeux pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2020-12-633, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La modification consiste à remplacer :

« QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au projet d'investissement du fonds des parcs FP-02-20, NP-01 au poste budgétaire 23-080-02-721.

QUE la somme de la subvention de 23 096,18 \$, taxes incluses, soit imputée au poste budgétaire 21-490-00-000 représentant les fonds d'investissement des parcs FP-02-20, NP-01. »

par

« QUE l'acquisition de 49 416,84 \$, taxes incluses, soit imputée au projet d'investissement de la façon suivante :

- un montant de 26 320,66 \$ au poste budgétaire 23-080-02-721 achats de biens - infrastructures par fond des parcs et terrains de jeux; et
- un montant de 23 096,18 \$ au poste budgétaire 23-080-06-721 achats de biens - infrastructures par revenus d'activités d'investissement.

QUE la somme de 49 416,84 \$, taxes incluses, soit financée de la façon suivante :

- un montant de 26 320,66 \$ du fonds des parcs et terrains de jeux FP-02-20, NP-01 soit affecté au poste budgétaire 23-910-10-000; et
- un montant de 23 096,18 \$ à même la subvention imputée au poste budgétaire 21-490-00-000. »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

2.5 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2020-12-635 en regard du financement de l'aménagement des parcs à l'entreprise BC2 Groupe Conseil inc.

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QU'il sera difficile de déterminer le nombre d'heures par parc pour les capitaliser;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2020-12-635, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La modification consiste à remplacer :

« QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2113-19 du poste budgétaire 23-080-02-721. »

par

« QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-791-00-419. »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

2.6 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour la résolution 2020-12-646 en regard du financement de la démolition de la clôture et correction du terrain au parc George-Étienne-Cartier

ATTENDU QUE l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., chapitre, C-19 autorise le greffier à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise;

ATTENDU QUE ces travaux ne sont pas des dépenses capitalisables;

ATTENDU QUE seules les dépenses capitalisables peuvent être imputées dans le fonds des parcs et terrains de jeux;

EN CONSÉQUENCE,

La modification suivante est apportée à la résolution 2020-12-646, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 décembre 2020 en concordance avec le document soumis aux membres du conseil :

- La modification consiste à remplacer :

« QUE le conseil autorise que la dépense soit financée par le fonds des parcs et terrains de jeux, projet FP-02-20.2 non prévu au PTI 2020-2021-2022, et ce, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-080-02-725. »

par

« QUE le conseil autorise que le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-714-30-526. »

La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal.

3.1 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2021-01-03 **3.2** Modification du règlement général G-050-20
relatif aux animaux visant à modifier le
chapitre 5

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général G-050-20 relatif aux animaux visant à modifier le chapitre 5.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2021-01-04 **3.3** Modification du règlement de zonage visant
à permettre la vente et la consommation de
produits alcoolisés pour certains usages

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre la vente et la consommation de produits alcoolisés pour certains usages.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2021-01-05 **3.4** Modification du règlement général pénal
G-2000 visant à modifier les chapitres VIII et
XXX

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement général pénal G-2000 visant à modifier les chapitres VIII et XXX.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2021-01-06 **3.5** Modification du règlement général G-049-20
décrétant l'imposition des taux de taxation et
de tarification des services municipaux pour
l'année 2021

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, modification du règlement général G-049-20 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2021.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement par correspondance pour les règlements d'emprunt E-1921-1-20, E-2136-20, E-2138-20, E-2139-20 et E-2140-20

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, le certificat ayant été dressé suite à la procédure d'enregistrement par correspondance tenue aux dates suivantes pour les règlements d'emprunt énumérés ci-dessous :

Du 25 novembre au 9 décembre 2020 :

- E-1921-1-20 modifiant le règlement d'emprunt E-1921 visant la modification de la clause de taxation en frontage.

Du 4 janvier au 18 janvier 2021 :

- E-2136-20 d'un montant de 100 000 \$ visant des travaux de complétion de diverses voies cyclables en 2021, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2138-20 d'un montant de 263 000 \$ visant des services professionnels en matière de conception en architecture du paysage et d'ingénierie de parcs, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2139-20 d'un montant de 1 000 000 \$ visant l'amélioration des parcs Vincent, de Concord et George-Étienne-Cartier, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans;
- E-2140-20 d'un montant de 1 047 000 \$ visant la réfection, le réaménagement et l'acquisition d'équipements pour les parcs et espaces verts, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

RÉSOLUTION 2021-01-07 **4.2** Règlement général sur les sentiers balisés et la protection des espaces naturels au centre écologique Fernand-Seguin et abrogeant le règlement G-2014, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-588, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'entre le dépôt du règlement et sa version finale, une modification a été effectuée, soit l'ajout d'un deuxième alinéa à l'article 3 visant l'interdiction de fumer et de vapoter sur l'ensemble du territoire du centre écologique Fernand-Séguin et se lisant ainsi :

« Il est interdit de fumer et de vapoter sur l'ensemble du territoire du centre écologique Fernand-Séguin. »

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-051-21 sur les sentiers balisés et la protection des espaces naturels au centre écologique Fernand-Séguin et abrogeant le règlement G-2014.

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose un amendement afin de spécifier à l'article 4 qu'il est interdit de pique-niquer en dehors des aires prévues à cet effet.

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier invite les membres du conseil à voter sur la proposition amendée.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron, Éric Allard et François Le Borgne.

CONTRE : Personne.

La proposition de monsieur le conseiller François Le Borgne est acceptée à l'unanimité par les membres du conseil.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-08 **4.3** Règlement d'emprunt d'un montant de 300 000 \$ visant la préparation de plans et devis pour le réaménagement du boulevard Industriel entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-590, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2141-21 d'un montant de 300 000 \$ visant la préparation de plans et devis pour le réaménagement du boulevard Industriel entre la rue Pascal et le boulevard Saint-Jean-Baptiste, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-01-09 **4.4** Règlement d'emprunt d'un montant de 350 000 \$
visant la préparation de plans et devis pour des
travaux d'infrastructures pour le développement
du parc Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la
valeur, sur 5 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-591, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2142-21 d'un montant de 350 000 \$ visant la préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures pour le développement du parc Industriel, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-01-10 **4.5** Règlement d'emprunt d'un montant de 400 000 \$ visant des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour la mise en œuvre des travaux de mesures compensatoires dans le cadre du Plan de gestion des débordements, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-592, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2143-21 d'un montant de 400 000 \$ visant des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis pour la mise en œuvre de travaux de mesures compensatoires dans le cadre du Plan de gestion des débordements, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 5 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-01-11 **4.6** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 000 000 \$ visant des travaux de reconstruction des infrastructures du boulevard Salaberry Nord entre la rue Higgins et la rue Létourneau, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 10 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-593, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2144-21 d'un montant de 1 000 000 \$ visant des travaux de reconstruction des infrastructures du boulevard Salaberry Nord entre la rue Higgins et la rue Létourneau, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-12 **4.7** Règlement d'emprunt d'un montant de 5 840 000 \$ visant des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur et en frontage, sur 10 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-594, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2145-21 d'un montant de 5 840 000 \$ visant des travaux de réaménagement du boulevard Saint-Francis, entre la rue des Tulipes et le boulevard Salaberry Nord, sur l'ensemble du territoire, dans un bassin de taxation et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur et en frontage, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-13 **4.8** Règlement d'emprunt d'un montant de 1 160 000 \$ visant des travaux de réaménagement de la rue Jeffries entre le boulevard Saint-Francis et la rue Cortland, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur et en frontage, sur 10 ans, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-595, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2146-21 d'un montant de 1 160 000 \$ visant des travaux de réaménagement de la rue Jeffries entre le boulevard Saint-Francis et la rue Cortland, sur l'ensemble du territoire et dans la zone desservie par le réseau d'aqueduc, à la valeur et en frontage, sur 10 ans.

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement, le tout pour un maximum de 90 % du montant d'obligations dont ce règlement autorise l'émission.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-14 **4.9** Modification du règlement de zonage visant à permettre la vente et la consommation de produits alcoolisés pour certains usages, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2021-01-04, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-82-21 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre la vente et la consommation de produits alcoolisés pour certains usages.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit diffusée sur le site web de la Ville du 20 janvier 2021 au 3 février 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose les amendements suivants :

- Retrait de l'usage « aéroport et aérodrome »;
- Retrait de l'usage « plage »;
- Ajout de l'usage « industrie des spiritueux »;
- Ajout de l'usage « salon non érotique »;
- Ajout de l'usage « institution d'éducation post-secondaire »;
- Ajout de l'usage « gare de trains et d'autobus ».

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier invite les membres du conseil à voter sur la proposition amendée.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron, Éric Allard et François Le Borgne.

CONTRE : Personne.

La demande d'amendement de monsieur le conseiller François Le Borgne est unanimement acceptée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-15 **4.10** Modification du règlement de zonage visant à permettre les usages « Habitation bi et trifamiliale (H2) » de structure isolée à l'intérieur de la zone C-704, dans le secteur de la rue Principale, premier projet

Messieurs les conseillers Michel Enault et Michel Gendron quittent leur siège à 19 h 43.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-600, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-78-20 de zonage afin de permettre les usages « Habitation bi et trifamiliale (H2) » de structure isolée à l'intérieur de la zone C-704 dans le secteur de la rue Principale.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours soit diffusée sur le site web de la Ville du 28 janvier 2021 au 11 février 2021 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

Messieurs les conseillers Michel Enault et Michel Gendron reprennent leur siège à 19 h 44.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-01-16 **4.11** Modification du règlement de zonage visant à permettre les usages « Habitation bi et trifamiliale (H2) » à l'intérieur de la zone C-113 dans le secteur du boulevard Salaberry Nord, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-597, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-614, le premier projet de règlement P1-Z-3001-76-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 10 décembre au 24 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-76-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les usages « Habitation bi et trifamiliale (H2) » à l'intérieur de la zone C-113 dans le secteur du boulevard Salaberry Nord.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-17 **4.12** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Centre d'entraide et de ressources communautaires (6534) » à l'intérieur de la zone C-221 dans le secteur du boulevard Saint-Jean-Baptiste, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-598, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-615, le premier projet de règlement P1-Z-3001-77-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 10 décembre au 24 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-77-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'usage « Centre d'entraide et de ressources communautaires (6534) » à l'intérieur de la zone C-221 dans le secteur du boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-18 **4.13** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'intégralité des usages faisant partie de la classe d'usage « Commerce artériel (C2) » à l'intérieur de la zone C-200 dans le secteur du boulevard Maple, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-599, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-616, le premier projet de règlement P1-Z-3001-79-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 10 décembre au 24 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-79-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'intégralité des usages faisant partie de la classe d'usage « Commerce artériel (C2) » à l'intérieur de la zone C-200 dans le secteur du boulevard Maple.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-19 **4.14** Modification du règlement de zonage visant à permettre un maximum de 72 logements et l'usage « Bureau d'administration (601) » à l'intérieur de la zone H-839, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-11-528, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-11-535, le premier projet de règlement P1-Z-3001-81-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-618, le second projet de règlement P2-Z-3001-81-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 19 novembre jusqu'au 3 décembre 2020;

ATTENDU QUE suite à l'avis public paru le 10 décembre 2020 pour les personnes ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire pour l'approbation de ce règlement puisqu'aucune demande valide n'a été reçue à l'hôtel de ville dans les délais prévus en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-81-20 modifiant le règlement de zonage afin de permettre un maximum de 72 logements et l'usage « Bureau d'administration (601) » à l'intérieur de la zone H-839 dans le secteur de la rue Principale.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-20 **4.15** Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant la modification de la tarification d'un certificat, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-596, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-12-613, le premier projet de règlement P-Z-3400-16-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-16-20 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin de modifier la tarification d'un certificat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-21 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2020-169, 2020-182, 2020-184, 2020-187, 2020-189, 2020-190, 2020-196, 2020-204, 2020-206, 2020-207, 2020-208, 2020-209, 2020-210, 2020-819 et 2021-004;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-22

5.2

Abolition d'un poste permanent de commis à la cour municipale, création du poste permanent de greffier-adjoint à la cour municipale

ATTENDU les recommandations du comité de réingénierie;

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Division cour municipale;

ATTENDU le certificat de la trésorerie 2021-109;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'abolition d'un poste permanent de commis à la cour municipale (col blanc) et la création du poste permanent de greffier-adjoint à la cour municipale (cadre).

QUE le conseil approuve la nomination de madame Jennifer Bourgon au poste permanent de greffier-adjoint à la cour municipale au salaire et conditions mentionnés dans son contrat de travail, et ce, dès le 1^{er} février 2021.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-120-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-23

5.3

Nomination de monsieur George Andrei Dolhan au poste permanent de greffier et directeur du greffe et du contentieux

ATTENDU les besoins actuels et futurs de la Division greffe et contentieux;

ATTENDU que monsieur George Andrei Dolhan répond aux exigences du poste;

ATTENDU le certificat de la trésorerie 2021-114;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de monsieur George Andrei Dolhan au poste permanent de greffier et directeur du greffe et du contentieux au salaire et conditions mentionnés dans son contrat de travail, et ce, à compter du 1^{er} février 2021.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-24 **5.4** Permanence de madame Stéphanie Martin au poste d'analyste en urbanisme à la Division urbanisme et environnement

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Jocelyn Boulanger, chef de la Division urbanisme et environnement;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Stéphanie Martin au poste d'analyste en urbanisme à la Division urbanisme et environnement, et ce, rétroactivement au 18 janvier 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-25 **5.5** Permanence de monsieur Alex Bélanger au poste de mécanicien (appareils motorisés) à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Sylvain Champagne, contremaître à la mécanique et à la soudure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Alex Bélanger au poste de mécanicien (appareils motorisés) à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 24 décembre 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-26 **5.6** Permanence de monsieur Gilles Huot au poste de personne d'entretien général (menuiserie) à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Mathieu Chartrand, contremaître aux bâtiments;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Gilles Huot au poste de personne d'entretien général (menuiserie) à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 12 janvier 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-27 **5.7** Permanence de monsieur Daniel Lévesque au poste de pompier au Service de sécurité incendie

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Luc Guérin, chef des opérations du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Daniel Lévesque au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 9 décembre 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-28 **5.8** Permanence de monsieur Marc-André Giguère au poste de pompier au Service de sécurité incendie

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Patrice Greer, chef des opérations du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Marc-André Giguère au poste de pompier au Service de sécurité incendie, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-29 **5.9** Adhésion au programme Emplois d'été Canada 2021

ATTENDU QUE le programme Emplois d'été Canada favorisant l'embauche d'étudiants et le développement de compétences.

ATTENDU QUE la Ville embauche des étudiants pour ses besoins en période estivale.

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil autorise madame Caroline Dumouchel de la Direction des ressources humaines à adhérer au programme d'emplois d'été Canada 2021 au nom de la Ville et de signer les ententes nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-30 **5.10** Bail entre la Radio communautaire de Châteauguay CHAI-FM et la Ville pour une antenne radio localisée sur la tour d'eau située au 314, boulevard Pierre-Boursier, pour une durée de cinq ans

ATTENDU QUE Radio Communautaire de Châteauguay CHAI-FM et la Ville souhaitent conclure une entente pour un bail concernant une antenne radio localisée sur la tour d'eau située au 314, boulevard Pierre-Boursier, pour une durée de cinq ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le bail et ses conditions devant intervenir entre la Radio communautaire de Châteauguay CHAI-FM et la Ville, pour une antenne radio localisée sur la tour d'eau située au 314, boulevard Pierre-Boursier et connu comme étant une partie du lot 5 022 370, pour une période de cinq ans, débutant rétroactivement à la date d'installation de l'antenne ayant eu lieu en janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2025.

QUE le conseil autorise que le loyer soit établi comme suit :

- 370 \$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;
- 380 \$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
- 390 \$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;
- 400 \$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
- 410 \$ du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

QUE le conseil autorise que les frais fixes d'électricité relatifs aux activités du locataire soient établis à une somme fixe annuelle de 174,40 \$.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, la prorogation de bail ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-31 **5.11** Lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Châteauguay et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1299 - modification de l'article 22.05 de la convention collective des cols bleus

ATTENDU la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1299 (cols bleus) en vigueur;

ATTENDU la lettre d'entente signée le 19^{ième} jour du mois de février 2019 modifiant l'article 22.05 de la convention collective;

ATTENDU QUE les employés visés par l'article 22.05 doivent recevoir une allocation annuelle de 650 \$ brut pour l'utilisation et la fourniture de leur outillage personnel;

ATTENDU la nécessité d'encadrer le traitement du paiement de cette allocation;

ATTENDU le certificat de la trésorerie 2020-106;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à signer la lettre d'entente à intervenir entre les parties concernant la modification de l'article 22.05.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-32 **5.12** Approbation de la liste des contributions financières
d'un montant de 250 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-111;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 250 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

5.13 Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant sur le processus encadrant l'adoption de règlements

ATTENDU QU'un plan d'action est la pierre d'assise pour la prise en charge des recommandations formulées, par la Vice-présidence à la vérification de la Commission municipale du Québec (CMQ), dans le cadre de l'audit portant sur le processus encadrant l'adoption des règlements dont le rapport a été publié en décembre 2020, et que, sur une base volontaire et à la demande de la Ville, le responsable désigné du plan d'action peut-être accompagné par la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'élaboration et la réalisation du plan d'action;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville demande au MAMH que la direction régionale de la Montérégie accompagne le responsable désigné du plan d'action pour l'élaboration et la réalisation de celui-ci.

5.14 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2021-01-33 **6.1** Attribution du contrat de fourniture d'uniformes pour le Service de police à la firme Martin & Levesque inc. au montant de 67 590,81 \$, jusqu'au 31 décembre 2021

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Centre du Travailleur FH inc.	53 056,96 \$	Non conforme
Martin & Levesque inc.	67 590,81 \$	Conforme
Fundy Tactical et Uniformes		Non déposée
Groupe Unisync		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 96 932,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-115;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-123 relatif à la fourniture d'uniformes pour le Service de police, à l'entreprise Martin & Levesque inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 67 590,81 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2021.

QUE la somme de 67 590,81 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-210-00-650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-34 **6.2** Attribution du contrat de fourniture d'un service d'entretien et de réparation des portes automatisées à l'entreprise AD3R Technologies inc. au montant de 20 997,30 \$ pour trois années fermes et au montant de 14 814,54 \$ pour deux années optionnelles à prolonger par période de un an, jusqu'au 31 décembre 2025 pour un total de 35 811,84 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de cinq fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
AD3R Technologies inc.	35 811,84 \$	Conforme
Les Systèmes d'Entrée ASSA ABLOY Canada	44 630,42 \$	Non analysée
Dimensions C3JD inc.		Non déposée
Portomatique		Non déposée
SBL Sécurité		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 58 349,81 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-101;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-120 relatif à la fourniture d'un service d'entretien et de réparation des portes automatisées, à l'entreprise AD3R Technologies inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 35 811,84 \$, taxes incluses incluant les années fermes et optionnelles, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, avec option de prolonger pour deux périodes de un an jusqu'au 31 décembre 2025.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles aux postes budgétaires des diverses unités administratives concernées.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-35 **6.3** Attribution du contrat relatif à la fourniture sur demande d'un service de reliure et accessoires connexes, à l'entreprise LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU ltée pour une année ferme d'une valeur de 9 482,28 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 18 964,55 \$, pour une valeur totale du contrat de 28 446,83 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de cinq fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU ltée	28 446,83 \$	Conforme
IMPRIMERIE RESSOURCES ILLIMITÉES inc.		Non déposée
LISE DUBOIS RELIEUR		Non déposée
Poloncsak Robert Keenan (Le Relieur des Faubourgs)		Non déposée
RELIURE D'ART LA TRANCHEFILE DU VIEUX MONTRÉAL inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 22 292,85 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-107;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DA-20-47 relatif à la fourniture sur demande d'un service de reliure et d'accessoires connexes, à l'entreprise LES RELIURES CARON ET LÉTOURNEAU ltée, seul soumissionnaire conforme, au montant de 28 446,83 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour une année ferme et deux années optionnelles par tranche de douze mois.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 28 446,83 \$ soit imputée au fonds d'administration générale à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-722-10-447.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-36

6.4

Attribution du contrat relatif à la fourniture d'un service de remplacement de glissières de sécurité, à l'entreprise Les glissières de sécurité J.T.D. inc., au montant de 39 988,31 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie d'invitation écrite auprès de quatre fournisseurs, le tout conformément à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE

LES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ J.T.D. INC.

LES GLISSIÈRES DESBIENS INC.

ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.

SIGNALISATION LAURENTIENNE INC. (SIGNALISATION MONTÉRÉGIE)

MONTANT STATUT

39 988,31 \$ Conforme

63 811,13 \$ Non analysée

Non déposée

Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 51 738,75 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-825;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-113 relatif à la fourniture d'un service de remplacement de glissières de sécurité, à l'entreprise Les glissières de sécurité J.T.D. inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 39 988,31 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2120-19 du poste budgétaire 23-040-03-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-37 **6.5** Vente publique du lot 6 108 359 situé sur la rue de Bienville à Châteauguay

ATTENDU QUE des propositions ont été demandées par une vente publique publiée sur le site Internet de la Ville de Châteauguay, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet avis a fait l'objet d'un affichage à l'Édifice de la Mairie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente du lot suivant :

- lot 6 108 359, situé sur la rue de Bienville à Châteauguay à Camille Gignac, ayant soumis la meilleure proposition pour un montant total 92 687,10 \$, frais d'administration et taxes inclus.

QUE cette vente soit conditionnelle à l'obtention des permis de construction, d'occupation et d'affichage ainsi que le respect du délai de construction et d'exécution des travaux ainsi que la clause de rachat par la Ville en cas de non respect dudit délai.

QUE le conseil autorise la Direction de l'aménagement du territoire, Division Inspection et permis à récupérer les pièces utiles pour réparations ultérieures et à disposer sans compensation des pièces non récupérables du lot 6 108 359, situé sur la rue Bienville à Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-38

6.6

Acquisition d'une lame arrière pour tracteur d'une longueur de 7' x 11' au montant de 10 922,63 \$, taxes incluses, par le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU le besoin d'ajouter une lame arrière pour tracteur afin d'améliorer la performance du déneigement;

ATTENDU qu'une demande de soumission a été effectuée et que nous avons retenu le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-108;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'acquisition d'une lame arrière pour tracteur d'une longueur de 7' x 11' auprès de Logus Équipement inc.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 10 922,63 \$, taxes incluses, au fonds de roulement, acquisition non prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021.

QUE le fonds d'administration remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2022.

ADOPTÉE.

6.7 Dépôt de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020

PROPOSITION À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL.

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la liste des amendements budgétaires, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2020, préparée par la Direction des finances.

RÉSOLUTION 2021-01-39 **6.8** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 14 novembre 2020 au 31 décembre 2020 et autorisation de paiement pour un montant total de 16 865 733,73 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 31 décembre 2020;

ATTENDU l'article 49 du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 14 novembre 2020 au 31 décembre 2020 et autorise le paiement pour un montant total de 16 865 733,73 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-40 **6.9** Approbation de la liste préliminaire corrigée des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023 - abrogeant les résolutions 2020-08-387 et 2020-09-447

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, nous avons apporté de légères modifications dans les titres et les explications des devis pour les travaux présentés au conseil le 17 août 2020;

ATTENDU le délai d'approbation de ces modifications, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation considère que notre résolution 2020-08-387 (modifiée par la résolution 2020-09-447) est caduque et que nous devons représenter la liste préliminaire des travaux et frais inhérents au conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et couts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux numéro 1 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux numéro 1 ci-jointe, comporte des couts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-41 **6.10** Acceptation de l'Offre de service de Planitaxe (Éthier avocats inc.) concernant l'analyse du système de taxes à la consommation relié à la TPS et TVQ et à la récupération additionnelle si applicable

ATTENDU QUE la Ville perçoit et paie des taxes à la consommation;

ATTENDU QUE la Ville est régie par la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi sur la taxe de vente du Québec*;

ATTENDU QUE l'interprétation de ces lois peut résulter en une mauvaise application de ces dernières;

ATTENDU QUE Planitax (Éthier avocats inc.) se spécialise en droit fiscal;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-106;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte l'offre de services de la firme Planitaxe (Éthier avocats inc.).

QUE la Ville versera à Planitaxe (Éthier avocats inc.) pour le travail exécuté une commission équivalente à 25 %, calculée en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables.

QUE la commission soit prélevée à même les crédits budgétaires disponibles au poste 02-135-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-42 **6.11** Affectation de l'excédent non affecté d'un montant maximal de 80 000 \$ pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'un plan directeur de drainage pluvial de la zone endiguée de Salaberry Nord

ATTENDU le chapitre VI - Principes du contrôle et du suivi budgétaires du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE le financement de cette dépense par règlement d'emprunt, comme prévu par la résolution 2020-12-589, ne s'avère plus nécessaire;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-116;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le transfert de l'excédent non affecté au montant maximal de 80 000 \$ vers l'excédent affecté.

QUE cette somme soit imputée dans le poste budgétaire 02-192-00-498 pour le projet GEN21-064, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de 2021, initialement à la section du financement par règlement d'emprunt.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-43 **7.1** Demande de dérogation mineure au 107, rue Bélanger - Climatiseurs - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean Lafortune, représentant autorisé de l'entreprise MTL Zenith transport inc., propriétaire de l'immeuble situé au 107, rue Bélanger;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 décembre 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 107, rue Bélanger, connu comme étant le lot 5 022 335, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre l'installation de 15 climatiseurs en cours avant face au boulevard Ford pour un bâtiment de classe « Industrie » alors que la norme permet l'installation en cours latérale et arrière seulement.

QUE le tout respecte la condition qu'une clôture opaque soit installée et maintenue en tout temps afin que les appareils ne soient pas visibles de la rue.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 6 novembre 2020;
- Plan de la dalle flottante daté du 19 novembre 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-44 **7.2** Demande de dérogation mineure au
200, boulevard Primeau - Aménagement
extérieur - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Mallette, représentant autorisé de l'entreprise 9370-5440 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 200, boulevard Primeau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 décembre 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 200, boulevard Primeau, connu comme étant le lot 6 107 286, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant maximale de 55 mètres, alors que la norme prescrite est de 7 mètres;
- Une marge arrière minimale de 5 mètres, alors que la norme prescrite est de 6 mètres;
- Une profondeur de lot minimale de 39 mètres, alors que la norme prescrite est de 45 mètres;
- Un pourcentage d'aménagement en espace vert ou d'aménagement paysager de 12 % de la cour avant, alors que la norme prescrite est de 25 %;

QUE le tout soit conforme au plan daté du 30 novembre 2020 et préparé par la firme Artesa, dossier 20-121, plans A1 à A13.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-45 **7.3** Autorisation de rénovation résidentielle au 32, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Andréanne Pinault-Reid, propriétaire de l'immeuble situé au 32, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 décembre 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les éléments qui causent la dégradation physique du bâtiment, qui altèrent son aspect esthétique, son harmonie ainsi que son environnement immédiat, seront remplacés;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 32, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 4 050 605, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la rénovation résidentielle en remplaçant le revêtement extérieur de l'agrandissement.

QUE le tout respecte la condition que le revêtement extérieur doit être le plus similaire possible, voire identique au revêtement existant que l'on retrouve sur le reste du bâtiment (déclin d'aluminium de même couleur posé à l'horizontale).

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-46 **7.4** Autorisation de démolition d'un bâtiment résidentiel datant d'avant 1920 au 40, rue de la Bergerie - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Cliche, représentant autorisé de madame Martine Huet et de monsieur Neil Smith, propriétaires de l'immeuble situé au 40, rue de la Bergerie;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 décembre 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment existant demanderait de nombreuses rénovations;

ATTENDU QUE le nouveau développement proposé s'intègre bien avec son environnement immédiat;

ATTENDU QUE le terrain adjacent situé à l'ouest pourrait peut-être éventuellement être constructible;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 40, rue de la Bergerie, connu comme étant le lot 4 279 039, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la démolition du bâtiment résidentiel.

QUE le tout respecte la condition que le terrain adjacent situé à l'ouest ne soit pas enclavé dans le cas où il serait éventuellement constructible.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 23 novembre 2020, préparé par la firme Roch Mathieu Arpenteur-géomètre, plan 12284, minute 17623.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-01-47 **7.5** Autorisation pour l'ajout d'une enseigne au 82, boulevard Salaberry Sud - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Bruno Côté, représentant autorisé de l'entreprise Gestion Bruno Côté inc., propriétaire de l'immeuble situé au 82, boulevard Salaberry Sud;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 décembre 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'enseigne s'ajuste par rapport aux éléments architecturaux du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée s'intègre harmonieusement dans le secteur du Vieux-Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 82, boulevard Salaberry Sud, connu comme étant le lot 4 050 665, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'une enseigne au niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment commercial.

QUE le tout soit conforme au plan d'enseigne daté du 2 novembre 2020, préparé par l'entreprise Enseignes Plus, dessin 001-02112020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-48 **7.6** Autorisation de construction commerciale au
200, boulevard Primeau - Plan d'implantation et
d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Mallette, représentant autorisé de l'entreprise 9370-5440 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 200, boulevard Primeau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 9 décembre 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherchent à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

ATTENDU QUE l'objectif de concevoir des bâtiments de qualité supérieure et d'un style architectural moderne;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 200, boulevard Primeau, connu comme étant le lot 6 107 286, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial.

QUE le tout soit conforme au plan daté du 30 novembre 2020, préparé par la firme Artesa, plan 20-121, plans A1 à A13.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Sur le boulevard René-Lévesque, modifier l'accès de type right-in/right-out au terrain et prolonger le terre-plein;

- Ajouter l'installation de bornes de recharge électriques intégrées à la station d'essence.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-49 **7.7** Entente pour des travaux municipaux entre les compagnies 9289-0334 Québec inc., Développement immobiliers RMR inc. et la Ville pour le développement du secteur des rues Robert Ouest, Dupont, chemin du Christ-Roi et place Christ-Roi

ATTENDU QUE la compagnie 9289-0334 Québec inc., ayant son siège social au 894, rue Principale, à Saint-Amable et la compagnie Développement immobiliers RMR inc., ayant son siège social; au 269, rue Maupassant, à Châteauguay, désirent développer une partie du lot 4 280 914, situé sur les rues Robert Ouest, Dupont, chemin du Christ-Roi et place Christ-Roi;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la donation de terrains par le promoteur et la vente de terrains par la Ville devant être enchâssés dans le protocole d'entente avec les promoteurs.

QUE les promoteurs procèdent à la décontamination des terrains vendus et que les frais y afférent soient assumés par ces derniers.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente avec les compagnies 9289-0334 Québec inc. et Développement immobiliers RMR inc. pour la réalisation du projet de développement dans le secteur des rues Robert Ouest, Dupont, chemin du Christ-Roi et place Christ-Roi selon les conditions à établir et conformément aux règlements Z-3900 et Z-3901 sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir des compagnies 9289-0334 Québec inc. et Développement immobiliers RMR inc. des voies de circulation prévues ainsi que de toutes les infrastructures, parc, les superstructures d'éclairage, toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial incluant tous tuyaux ou conduits souterrains et tous autres appareils et accessoires nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du réseau d'aqueduc et d'égout et du système d'éclairage sur une partie du lot 4 280 914, pour un montant d'un dollar, libérés de toutes charges, hypothèques et tous privilèges qui pourraient ou auraient pu grever les immeubles ci-dessus décrits, ainsi que toutes les autres servitudes.

QUE le conseil autorise la Ville à acquérir des compagnies 9289-0334 Québec inc. et Développements immobiliers RMR inc., des servitudes réelles et perpétuelles de passages nécessaires à l'opération, l'entretien, la réparation, à toutes installations futures et au remplacement des ouvrages et constructions ci-dessus cédés sur une partie du lot 4 280 914, pour un montant d'un dollar.

QUE l'entente sera signée conditionnellement à la réception du plan de l'arpenteur-géomètre approuvé par la Division génie et bureau de projets.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires, d'arpenteurs ou de tous autres frais de services professionnels prévus à l'entente soient assumés par les compagnies 9289-0334 Québec inc. et Développements immobiliers RMR inc. ci-dessus désignées.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente, les actes de cessions et de servitudes ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

Monsieur le conseiller François Le Borgne demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron et Éric Allard.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-01-50 **7.8** Modification de la résolution 2019-11-726
concernant le délai de signature de l'acte de
vente entre l'Office municipal d'habitation (OMH)
de Châteauguay et la Ville

ATTENDU la demande de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Châteauguay de modifier le délai accordé pour la signature de l'acte de vente relatif à la vente par la Ville d'une partie du lot 5 671 067, situé sur la rue Principale;

ATTENDU l'incertitude quant au délai de traitement de la demande de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Châteauguay par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU la résolution 2019-11-726 qui comporte trois volets, soit la modification du délai de signature accordé dans la résolution 2018-12-728, l'ajustement du coût du terrain et une autorisation de procéder à une étude géotechnique;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2019-11-726 afin de changer seulement le délai accordé pour la signature;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2019-11-726 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2019 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil modifie la résolution 2018-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

QUE le prix de vente du terrain soit approximativement de 130 661 \$, incluant les frais d'administration et les taxes applicables (le prix de vente final sera fixé par un plan de remplacement). Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé dans les 365 jours de la présente.

par le paragraphe suivant :

QUE le prix de vente du terrain soit approximativement de 141 000 \$, incluant les frais d'administration et les taxes applicables (le prix de vente final sera fixé par un plan de remplacement). Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé au plus tard le 31 décembre 2020. ».

par les paragraphes ci-dessous :

QUE le conseil modifie la résolution 2018-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

QUE le prix de vente du terrain soit approximativement de 141 000 \$, incluant les frais d'administration et les taxes applicables (le prix de vente final sera fixé par un plan de remplacement). Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé au plus tard le 30 juin 2021. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-51 **7.9** Modification de la résolution 2020-08-392
concernant le délai de signature et l'implantation
au sol

ATTENDU l'information reçue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant l'échéancier prévu pour l'analyse de notre demande de certificat d'autorisation en vertu du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement pour intervention en milieux humides* pour le projet d'agrandissement du parc industriel selon laquelle la position ministérielle se terminera aux environs du 8 février 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2020-08-392 afin de changer le délai pour la signature de l'acte de vente;

ATTENDU la demande de la compagnie Service en transports S.T.C.H. inc. la superficie d'implantation au sol du bâtiment qui sera de 68 000 pi² plutôt que 75 000 pi²;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2020-08-392 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

ATTENDU l'engagement de l'entreprise Services en transport S.T.C.H. inc. d'y construire un bâtiment avec une implantation au sol de 75 000 pi² et que la Ville requiert que les travaux débutent dans les 12 mois et qu'ils soient complétés dans les 24 mois suivants la date d'émission du permis de construction;

QUE le prix de vente approximatif soit de 879 231,21 \$ plus les taxes applicables, représentant 5.50 \$/pi² pour une superficie approximative de 159 860,22 pi² dont la superficie exacte devra être établie par un arpenteur-géomètre, soit une somme de 1 010 896,08 \$, taxes incluses, payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les 180 jours de la présente.

Par les paragraphes suivants :

ATTENDU l'engagement de l'entreprise Services en transport S.T.C.H. inc. d'y construire un bâtiment avec une implantation au sol de 68 000 pi² et que la Ville requiert que les travaux débutent dans les 12 mois et qu'ils soient complétés dans les 24 mois suivants la date d'émission du permis de construction;

QUE le prix de vente approximatif soit de 879 231,21 \$ plus les taxes applicables, représentant 5.50 \$/pi² pour une superficie approximative de 159 860,22 pi² dont la superficie exacte devra être établie par un arpenteur-géomètre, soit une somme de 1 010 896,08 \$, taxes incluses, payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur, le contrat devant être signé au plus tard le 31 mai 2021.

ADOPTÉE.

ATTENDU QUE depuis près de quinze ans, la population ainsi que diverses organisations des villes de Châteauguay et de Léry travaillent à la protection des milieux naturels du Corridor vert Châteauguay-Léry, comprenant le Bois métropolitain Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE le 21 décembre 2020, tous les conseillers municipaux de Châteauguay ont signé et fait parvenir une lettre intitulée « Corridor vert Châteauguay-Léry : les conseillers municipaux de la Ville de Châteauguay demandent une intervention du gouvernement » à l'adresse des divers intervenants gouvernementaux;

ATTENDU QUE le Bois métropolitain Châteauguay-Léry a été identifié par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) comme étant un milieu naturel à valeur écologique élevée, notamment en raison de la diversité et de la maturité des peuplements forestiers;

ATTENDU QUE le territoire visé par le corridor vert Châteauguay-Léry est si remarquable qu'il contient à lui seul cinq écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) et que ce riche boisé apparaît d'ailleurs sur la liste des endroits à conserver dans la couronne de Montréal;

ATTENDU QUE le Corridor vert Châteauguay-Léry compte environ 1 000 hectares, et bien que près de 500 hectares soient déjà protégés, le Corridor risque d'être fragmenté et de perdre sa richesse écologique;

ATTENDU QU'un noyau important est constitué de terres privées dont les propriétaires souhaitent tirer profit en les développant;

ATTENDU QU'à la demande de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), afin de respecter les Orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), les villes ont dû modifier leur plan d'urbanisme afin qu'il corresponde au schéma d'aménagement de la MRC de Roussillon. A cet égard, le règlement 170 actuellement en vigueur a pour but d'encadrer le développement domiciliaire de ces milieux naturels;

ATTENDU QU'en réaction à cette mesure, certains promoteurs et propriétaires de terrains ont intenté des poursuites totalisant près de 50 millions \$ contre les villes de Châteauguay, de Léry et la MRC de Roussillon fondée sur la prétention que ce règlement constitue une forme d'expropriation déguisée;

ATTENDU QUE face à ces poursuites, la MRC de Roussillon a déposé une proposition visant à apporter des changements à son schéma d'aménagement, soit le projet de règlement 215, ayant pour but de modifier certaines dispositions relatives à l'affectation des aires de conservation viable;

ATTENDU QUE détruire plus d'une centaine d'hectares de forêt et morceler des milieux naturels contigus au bénéfice de projets domiciliaires auraient un impact négatif majeur et irréversible sur le milieu naturel exceptionnel que représente le Corridor vert Châteauguay-Léry;

ATTENDU QU'à l'heure des changements climatiques, il est fondamental de conserver les espaces boisés, surtout dans des zones fortement peuplées;

ATTENDU QU'il a été démontré scientifiquement que les ressources telles que l'air, la lumière et l'environnement naturel sont essentiels à la santé physique et mentale des personnes physiques;

ATTENDU QUE les différents Sommets de la Terre ont depuis révélé, ce qui fait donc consensus : l'Homme a besoin de la nature pour survivre;

ATTENDU QUE depuis les quinze dernières années, la population de Châteauguay et de Léry s'est exprimée à plusieurs reprises pour la protection de ces milieux naturels : pétitions, mémoires, manifestations et consultations publiques se sont succédé;

ATTENDU QUE la volonté de la population, réitérée à la quasi-unanimité des participants lors des consultations menées sur le projet de règlement 215, est claire : le Corridor vert Châteauguay-Léry doit être protégé dans son intégralité. Tel qu'affirmé par le gouvernement, si rien n'est fait aujourd'hui, la plupart des boisés encore existants sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) auront été détruits ou auront subi de graves dommages d'ici 2029;

ATTENDU QU'il y a nécessité que le gouvernement du Québec intervienne dans cet important dossier;

ATTENDU QUE la volonté du gouvernement, par l'entremise de ses orientations, de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) par l'entremise de son Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), doit prendre forme par l'achat et la protection de ces terrains;

ATTENDU QUE l'adoption du règlement 215 entraînerait la destruction d'une partie significative des milieux naturels de Châteauguay dans le Boisé métropolitain Châteauguay-Léry;

ATTENDU QUE plus de 99 % des intervenants lors des consultations récentes menées par la MRC de Roussillon ont rejeté le projet de règlement 215 et exprimé le souhait que le Corridor vert Châteauguay-Léry, y compris le Boisé métropolitain, soit protégé intégralement et qu'un parc régional accessible à tous soit aménagé sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande au gouvernement du Québec d'intervenir rapidement en utilisant tous les leviers règlementaires et financiers disponibles pour acheter et protéger ces terrains privés afin d'en faire un parc régional protégé à perpétuité, au bénéfice de la biodiversité et de la population.

Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil, Marcel Deschamps, Michel Gendron, Éric Allard et François Le Borgne.

CONTRE : Monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2021-01-53 **8.1** Reconduction des ententes avec Héritage Saint-Bernard pour une période de trois ans et renouvelable pour deux périodes de un an

ATTENDU QUE les ententes avec Héritage Saint-Bernard inc. viennent à échéance le 31 décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la reconduction et la mise à jour des ententes entre l'organisme Héritage Saint-Bernard inc. et la Ville pour une période de trois ans et renouvelable pour deux périodes de un an aux mêmes conditions.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les ententes ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

8.2 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2021-01-54

8.3

Entente entre ICible et la Ville pour une durée de 3 ans

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des dispositions de l'entente entre ICible et la Ville;

ATTENDU QUE ICible fournira un accès à la licence du logiciel TUXEDO qui agira comme billetterie, selon les conditions incluses dans l'entente;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2021-112;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre ICible et la Ville, pour une durée de 3 ans, débutant rétroactivement le 1^{er} janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023.

QUE le conseil approuve le déboursé de 284,13 \$ par événement présenté pour la période débutant à la date de la présente jusqu'à la fin du programme Soutien pour la diffusion de spectacles québécois du Conseil des arts et lettres du Québec, soit durant l'année 2021.

QUE les crédits proviendront du code budgétaire 02-795-00-494.

QUE le conseil autorise Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux de la Direction de la vie citoyenne, ou en son absence la Directrice de la vie citoyenne, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-55

9.1

Modification à la résolution 2011-295, Société de l'assurance automobile du Québec - Désignation de signataires

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Denis Brassard le 23 décembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2011-295 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 4 avril 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification de la résolution 2011-295, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2011, en raison du départ à la retraite de monsieur Denis Brassard, le 23 décembre 2020 de la façon suivante :

En changeant les mots « Denis Brassard, contremaître de la mécanique et de la soudure » par les mots « Sylvain Champagne contremaître de la mécanique et de la soudure » et en retirant les mots « Sylvain Leblanc, contremaître de la mécanique et de la soudure », et les mots « Stéphane Thibault, chef des opérations à la Division des travaux publics » par les mots « Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-56 **9.2** Modification de la résolution 2020-11-579 concernant l'ajout d'un panneau « Arrêt obligatoire » sur la rue McLeod, à l'intersection de la rue Dunver et retrait d'un panneau « Arrêt obligatoire », sur la rue Chaput, à l'intersection de la rue Craik

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un panneau « Arrêt obligatoire » sur la rue McLeod, à l'intersection de la rue Dunver;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajouter un panneau « Arrêt obligatoire » sur la rue Craik, à l'intersection de la rue Dunver;

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer les deux panneaux « Arrêt obligatoire » sur la rue Craik à l'intersection de la rue Chaput;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2020-11-579, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020 en remplaçant le paragraphe suivant :

QUE le conseil autorise l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt obligatoire » sur la rue McLeod à l'intersection de la rue Dunver et le retrait d'un panneau de signalisation « arrêt obligatoire » sur la rue Chaput à l'intersection de la rue Craik. ».

par les paragraphes suivants :

QUE le conseil autorise l'ajout d'un panneau « Arrêt obligatoire » sur la rue McLeod, à l'intersection de la rue Dunver;

QUE le conseil autorise l'ajout d'un panneau « Arrêt obligatoire » sur la rue Craik, à l'intersection de la rue Dunver;

QUE le conseil autorise le retrait des deux panneaux « Arrêt obligatoire » sur la Craik, à l'intersection de la rue Chaput. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-57 **10.1** Autorisation à l'entreprise Revolution Environmental Solutions LP à rejeter des eaux contenant des sulfates

ATTENDU QUE cette autorisation sera temporaire pour une période d'environ 2 ans (31 décembre 2022), afin que Revolution Environmental Solutions LP puisse trouver une autre alternative avec leur usine de Sainte-Catherine;

ATTENDU QU'actuellement, le produit ne provoque aucun problème notable au traitement;

ATTENDU QUE l'entreprise Revolution Environmental Solutions LP est consciente que la Ville peut interrompre le traitement du sulfate en tout temps dès que celle-ci remarque des changements ou des problématiques notables au niveau de son traitement;

ATTENDU QUE la Ville doit répondre au MELCC, à la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le rejet contenant du sulfate en provenance des activités de l'entreprise Revolution Environmental Solutions LP aux conditions suivantes :

- Le rejet ne doit pas dépasser une concentration de 76 500 mg/l;
- Le tout doit être conforme envers la réglementation municipale et du MELCC;
- Que la ville puisse émettre une interdiction de rejet en l'occurrence d'une problématique à la StaRRE;
- Revolution Environmental Solutions LP doit produire un échantillonnage constant sur son rejet selon le protocole d'entente en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-58 **10.2** Autoriser Guillaume Gervais, ingénieur à la Division génie et bureau de projets, à déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 22 auprès du MELCC

ATTENDU QUE le conseil a décrété des travaux de stabilisation de la digue sous le pont La Sauvagine, situé entre les numéros civiques 379 et 385 du boulevard D'Youville;

ATTENDU QUE cette action nécessite une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ATTENDU QUE la Ville doit présenter une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU le numéro de certificat de trésorerie 2021-113;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise que soit présentée une demande de certificat d'autorisation distincte en vertu l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

QUE le conseil autorise Guillaume Gervais à soumettre au nom de la Ville, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'obtention de l'autorisation nécessaire à la réalisation des travaux de stabilisation de la digue sous le pont La Sauvagine, situé entre les numéros civiques 379 et 385 du boulevard D'Youville.

QUE le conseil certifie que le projet présenté ne contrevient à aucun règlement municipal et ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation.

QUE les coûts du projet soient assumés par la Ville, à même le poste budgétaire 02-192-00-498.

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte les changements climatiques, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2021-01-59 **11.1** Demande au ministère de la Sécurité publique, division générale de la sécurité civile l'utilisation de l'aéroglesseur pour le déglacement de la rivière Châteauguay

ATTENDU QU'il y a risque d'inondations par embâcles en vue de la période des crues printanières 2021;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay demande au ministère de la Sécurité publique, division générale de la sécurité civile, les services de l'aéroglesseur du ministère des Pêches et Océans du Canada pour le bris du couvert de glace à l'embouchure de la rivière Châteauguay en vue de la période des crues printanières de l'année 2021.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : 20 H 43 À 20 H 50

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : 20 H 50 À 21 H 11

RÉSOLUTION 2021-01-60 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 11.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN